



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Bordeaux

MAIRIE
DE
CUBZAC-LES-PONTS
33240 CUBZAC-LES-PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
E-mail : mairie.cubzac@wanadoo.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 16/01/2018
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 30/01/2018

Envoyé en préfecture le 31/01/2018

Reçu en préfecture le 31/01/2018

Affiché le **31 JAN. 2018**

ID : 033-213301435-20180130-2018_05-DE

Délibération n° 2018 - 05

Mardi 30 janvier 2018

L'an deux mille dix huit, le trente du mois de janvier à dix-neuf heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le seize janvier deux mille dix huit

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Sylvie AMAN - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : Daniel CHAUVIGNAT *procuration à Vincent RAYNAL*
Gilles THIBAUD *procuration à Alain TABONE*
Sandra BERTHOLON FOUGERE *à Gérard BAGNAUD*

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD – Sandra BERTHOLON FOUGERE – Daniel CHAUVIGNAT

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE POSTE

Vu la délibération n°2016-62 du 14 novembre 2016,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

L'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Cependant, la collectivité n'a pas à le saisir lorsqu'il s'agit de créations et suppressions de postes liées uniquement à des avancements de grade.

Compte tenu des circonstances internes à la municipalité, il convient à ce jour de mettre à jour le tableau des effectifs des agents fonctionnaires territoriaux de la commune en supprimant un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 30/35^{ème}.

Ainsi le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales de supprimer le poste d'adjoint technique territorial au 1^{er} février 2018 pour une durée hebdomadaire de 30/35^{ème}.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** de la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle C1 de rémunération, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2018,
- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Certifie également que les produits issus de ces ventes seront reversés au Centre Communal d'action sociale de la commune de Cubzac-les-Ponts.

Le Maire,



Alain TABONE